

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

Décision n° 11566 du 8 novembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens

NOR : INTJ1724026S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 219 du 14 avril 2017 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2017 ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 31 octobre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve :

Andrieux Jocelyn NIGEND : 107 233

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

Scarselli Marco NIGEND : 252 854

Steiner Philippe NIGEND : 252 934

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

Bezia Maurice NIGEND : 99 092

Pelet Du Planty Hugues NIGEND : 109 363

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Favreau Didier NIGEND : 100 553

Moreau Marc NIGEND : 117 172

Prévoist Christian NIGEND : 124 515

Beau François NIGEND : 69 855

Cleton Jean-Marie NIGEND : 132 261

Detalencourt Laurent NIGEND : 204 466

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve : néant

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 novembre 2017.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie des transports aériens,*
F. FORMELL